

## Décision attributive d'une subvention

### La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

### Arrête

#### Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'association MEDIAPLUS dont le siège social est à Vannes, 8 rue Montaigne.

N°SIRET : 53996736400016

Une subvention de 1000 € est attribuée pour l'organisation de l'assemblée des chefs de départements GEA en juin 2023 à Vannes.

C'est le service Communication qui supporte la charge de la présente subvention.

#### Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision (préciser dans sa totalité ou selon échéancier), exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

#### Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

#### Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



## Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 07/12/2022

La Présidente

Virginie DUPONT

